

Tarif pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès

Le tarif pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès, d'application à partir du 1^{er} janvier 2012, conformément à la décision de la CREG (16 octobre 2014), est basé sur les coûts supportés par Elia pour le réglage de l'équilibre de la zone de réglage belge au quart d'heure considéré et est censé fournir aux utilisateurs du réseau des éléments d'incitation appropriés pour qu'ils équilibrent leur injection et leur prélèvement, conformément à l'art. 12 §5 10° de la Loi électricité du 29 avril 1999 ainsi que à l'art. 8.2 de la Méthodologie Tarifaire du 24 novembre 2011.

1. <u>Définitions</u>

Le **déséquilibre** d'un responsable d'accès est la différence, observée sur base quart-horaire, entre :

- les injections attribuées à son périmètre d'équilibre, qui comprennent les injections en des points dans le réseau Elia, les injections dans le réseau Elia en provenance de n'importe quel autre réseau appartenant à la zone de réglage gérée par Elia, les importations, les achats auprès d'autres responsables d'accès; et
- les prélèvements attribués à son périmètre d'équilibre, qui comprennent les prélèvements en des points de prélèvement, les prélèvements en provenance du réseau Elia effectués dans n'importe quel autre réseau appartenant à la zone de réglage gérée par Elia, les exportations, les ventes à d'autres responsables d'accès, les pertes réseau attribuées à ce responsable d'accès.

Pour la période considérée dans ce document, les **pertes réseau** attribuables à un responsable d'accès sont les pertes dans les réseaux 380-150 kV et s'élèvent à **x % de la somme** :

- des prélèvements mesurés aux points de prélèvement attribuables à ce responsable d'accès et;
- des positions de prélèvement en distribution (en cas de prélèvement net) attribuables à ce responsable d'accès.

A partir du 1^{er} janvier 2012

X% = 1,20% pendant les heures pleines X% = 1,00% pendant les heures creuses

X% = 1,05% pendant le week-end

A partir du 1er janvier 2013

X% = 1,05% pendant les heures pleines

X% = 1,00% pendant les heures creuses

X% = 1,00% pendant le week-end

A partir du 1er janvier 2014

X% = 1,20% pendant les heures pleines

X% = 1,00% pendant les heures creuses

X% = 1,05% pendant le week-end

A partir du 1^{er} janvier 2015

X% = 1,50% pendant les heures pleines

X% = 1,25% pendant les heures creuses

X% = 1,25% pendant le week-end

Le **Volume Brut de Réglage à la hausse** (BOV¹ ou GUV²) s'élève, pour un quart d'heure donné, à la somme des volumes d'énergie activés à la hausse par Elia pour ce quart d'heure, y compris le volume d'énergie importé dans le cadre du foisonnement IGCC tel que défini dans les règles de fonctionnement de marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires³.

Le **Volume Brut de Réglage à la baisse** (BAV⁴ ou GDV⁵) s'élève, pour un quart d'heure donné, à la somme des volumes d'énergie activés à la baisse par Elia pour ce quart d'heure, y compris le volume d'énergie exporté dans le cadre du foisonnement IGCC tel que défini dans les règles de fonctionnement de marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires.

Le **volume de réserve stratégique injecté dans la zone de réglage** (SRV_BCA⁶) s'élève, pour un quart d'heure donné, à la différence entre le volume de réserve stratégique activé et le volume de réserve stratégique fourni à Belpex SRM pour ce quart d'heure tel que défini dans les règles de fonctionnement de la réserve stratégique⁷.

Le **Volume Net de Réglage** (NRV) est une valeur définie sur base quart-horaire et est égal à la différence entre :

- d'une part, la somme du Volume Brut de Réglage à la hausse, exprimé en MW, pour un quart d'heure donné, dans le cadre du maintien de l'équilibre de la zone de réglage belge, et du volume de réserve stratégique injecté dans la zone de réglage pendant ce même quart d'heure;
- et d'autre part, le Volume Brut de Réglage à la baisse, exprimé en MW, pour un quart d'heure donné, dans le cadre du maintien de l'équilibre de la zone de réglage belge.

Dans la suite de ce document, une valeur positive du Volume Net de Réglage est reprise sous l'appellation « **Réglage Net à la hausse** », tandis qu'une valeur négative du Volume Net de Réglage est reprise sous l'appellation « **Réglage Net à la baisse** ».

Le *prix marginal des activations à la hausse* (MIP⁸ ou HUP⁹) s'élève, pour un quart d'heure donné, au prix de l'unité de réglage à la hausse la plus chère activée pour le maintien de l'équilibre de la zone de réglage belge. Le MIP est défini en détail dans les règles de fonctionnement de marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires.

20/10/2014

¹ "Bruto Opregelvolume"

² "Gross volume of Upward Regulation"

³ Conformément à la dernière décision de la CREG et comme mentionné sur le site web d'Elia (www.elia.be > Produits & Services > Équilibre > Mécanisme d'ajustement)

⁴ "Bruto Afregelvolume"

⁵ "Gross volumes of Downward Regulation"

⁶"Strategic Reserve Volume injected in the Balancing Control Area"

⁷ Conformément à la dernière décision de la CREG et comme mentionné sur le site web d'Elia (www.elia.be > Users' Group > Task Force « Implementation Strategic Reserves » > Hiver 20xx/20xx > Règles de fonctionnement des réserves stratégiques)

⁸ "Marginal price for Upward Regulation"

⁹ HUP tel que défini dans les règles de fonctionnement de marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires; "Highest Upward Price"

Le **prix marginal des activations à la baisse** (MDP¹⁰ ou LDP¹¹) s'élève, pour un quart d'heure donné, au prix de l'unité de réglage à la baisse la moins rémunératrice activée pour le maintien de l'équilibre de la zone de réglage belge. Celui-ci tient compte d'incitants additionnels d'application sur le prix marginal des activations à la baisse s'il est fait appel au secours mutuel entre gestionnaires de réseau. Le MDP est défini en détail dans les règles de fonctionnement de marché relatif à la compensation des déséguilibres guart-horaires.

L'Area Control Error (ACE) exprimé en MW pour un quart d'heure donné, est égal à la différence entre les valeurs de référence (« programmes ») et les valeurs mesurées des échanges de puissance de la zone de réglage belge, en tenant compte du biais de fréquence.

Le **Déséquilibre du Système** est calculé en prenant la différence entre l'Area Control Error (ACE) et le Volume Net de Réglage (NRV). Le Déséquilibre du Système s'obtient en neutralisant moyens activés (NRV) – mis en œuvre par Elia pour la gestion de l'équilibre de la zone – de l'ACE.

Une définition formelle des paramètres ci-dessus (BOV, BAV, MIP, MDP, NRV, ACE) ainsi qu'une description du fonctionnement du marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires, sont disponibles sur le site web d'Elia, où sont publiées de manière transparente les règles de fonctionnement de marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires (règles de Balancing) approuvées par la CREG¹².

Une définition formelle du paramètre SRV_BCA et toutes les informations sur les indicateurs pris en compte pour constater une situation de déficit structurel, de même que les principes pour l'activation de la réserve stratégique par le gestionnaire de réseau, sont disponibles sur le site web d'Elia, où sont publiées de manière transparente les règles de fonctionnement de la réserve stratégique approuvées par la CREG¹³.

20/10/2014

¹⁰ "Marginal price for Downward Regulation"

¹¹ LDP tel que défini dans les règles de fonctionnement de marché relatif à la compensation des déséquilibres quart-horaires; "Lowest Downward Price"

¹² www.elia.be > Produits & Services > Équilibre > Mécanisme d'ajustement

 $^{^{13}}$ www.elia.be > Users' Group > Task Force « Implementation Strategic Reserves » > Hiver 20xx/20xx > Règles de fonctionnement pour réserves stratégiques

2. <u>Détermination du tarif pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès d'application à partir du 1^{er} janvier 2012</u>

Le tarif pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès est déterminé sur base des formules de calcul reprises dans le tableau suivant. Elles s'appliquent au déséquilibre d'un responsable d'accès (ARP) donné, pour un quart d'heure donné.

Un déséquilibre <u>positif</u> correspond à une injection <u>excédentaire</u> d'énergie par le responsable d'accès. Le tarif applicable à ce type de situation correspond, lorsque le prix est positif, à un montant payé par Elia au responsable d'accès, et, lorsque le prix est négatif, à un montant payé par le responsable d'accès à Elia.

A l'inverse, un déséquilibre <u>négatif</u> correspond à une injection <u>déficitaire</u> d'énergie par le responsable d'accès. Le tarif applicable à ce type de situation correspond, lorsque le prix est positif, à un montant payé par le responsable d'accès à Elia, et, lorsque le prix est négatif, à un montant payé par Elia au responsable d'accès.

		Volume Net de Réglage (NRV)	
		Négatif (réglage net à la baisse)	Positif (réglage net à la hausse)
Déséquilibre de l'ARP	Positif	MDP - a1	MIP - β1
	Négatif	MDP + β2	MIP + a2

Avec:

- β1 (€/MWh) = 0
- β2 (€/MWh) = 0
- Si la valeur absolue du Déséquilibre du Système est plus petite ou égale à 140 MW :
 - a1 (€/MWh) = 0
 - a2 (€/MWh) = 0
- Si la valeur absolue du Déséquilibre du Système est plus grande que 140
 MW :
 - a1 (€/MWh) = moyenne {(Déséquilibre du Système QH-7)², ..., (Déséquilibre du Système QH)²} /15.000
 - a2 (€/MWh) = moyenne {(Déséquilibre du Système QH-7)², ..., (Déséquilibre du Système QH)²} /15.000

La ou les valeur(s) d'application pour le tarif pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès lors d'une activation de la réserve stratégique est (sont) définie(s) dans les règles de fonctionnement de la réserve stratégique.